



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	12	Votants :	15
Présents :	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Jean-Laurent Panciatici, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Isabelle Glasset, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk, Olivier Le Traon					
Représentés :	Vincent Gillotin représenté par François Hillion, Vincent Pain représenté par Bernard Gleize, Elia Bernard représentée par Olivier Le Traon					
Absents excusés :	Huguette Deforeit, Zohra Rousseau, Claude Bousquet, François Levrat					
Secrétaire :	Katia Emig					

A 20h10 le quorum étant atteint, Monsieur François Hillion, Maire, déclare la séance ouverte.

Madame Katia Emig est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2019 au vote. Il est adopté à la majorité 13 voix pour et 2 voix contre en prenant en compte les 5 modifications suivantes :

- **Bernard Gleize** : je confirme que des terrains dans le site classé de la Vallée de la Bièvre et pas dans la ZPNAF sont classés en Na.

Remplacé par :

- je confirme que des terrains sur le coteau nord dans le site classé de la Vallée de la Bièvre et pas dans la ZPNAF sont classés en Na au motif qu'ils sont dans la ZPNAF alors qu'ils ne sont pas dans la ZPNAF. Hors ZPNAF, certains terrains sont en Na et d'autres en Nb.
- **Bernard Gleize** : il faut rappeler l'historique et je suis en désaccord par rapport à la demande des sœurs du 27 mars 2017.

Remplacé par :

- il faut rappeler l'historique et rappeler, François, ta déclaration faite au Conseil Municipal du 27 mars 2017, je cite « le projet de logements des sœurs nous paraît insuffisant, nous en discuterons avec elle pour augmenter le nombre mais nous respecterons les souhaits de la communauté ».
- **Bernard Gleize** : il y a les écrits de l'Abbaye

Remplacé par :

- il y a les écrits de l'Abbaye qui montrent que la communauté de l'Abbaye n'est pas d'accord avec le PLU.
- **Bernard Gleize** : Le PLU a été arrêté le 2 juillet 2018 et a été modifié par les corrections demandées par le commissaire enquêteur annexées à la délibération. Je doute que toutes les corrections soient prises en compte et je demande le report de la délibération.

Remplacé par :

- Le PLU a été arrêté le 2 juillet 2018 et a été modifié suite à l'enquête publique. Le tableau annexé a été établi pour préciser les modifications qui seraient réalisées mais ne donne pas d'assurance sur les corrections réellement effectuées. Pour moi, toutes les corrections n'ont pas été prises en compte et je demande le report de la délibération.
- **Bernard Gleize** : le montant de l'enveloppe est de 492 382 €. C'est une enveloppe sur 6 ans de 2017 à 2022.

Remplacé par :

- le montant de l'enveloppe est de 492 382 €. C'est une enveloppe sur 6 ans de 2017 à 2022 et c'est l'attribution de la totalité de l'enveloppe pour la commune qui est sollicitée auprès de la CPS.

URBANISME

Délibération n°47/2019 – Contrat de délégation de service public Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vauhallan a lancé une procédure lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 pour renouveler la délégation de service public concernant la gestion de l'assainissement collectif.

Diverses réunions ont eu lieu afin de retenir le délégataire. Le choix du concessionnaire suite à la consultation et à la rencontre le 12 avril 2019 avec les deux candidats s'est tourné vers VEOLIA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune avec la société Véolia pour une durée de 5 ans.

Délibération n°48/2019 – Autorisation donnée au maire de signer le bail emphytéotique avec les Résidences Yvelines Essonne pour la construction de logements sociaux 7 bis Chemin de Limon

Sur présentation de Monsieur le Maire, afin de pouvoir réaliser des logements sociaux sur les terrains communaux, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la signature d'un bail emphytéotique et autorise le Maire à signer le bail emphytéotique au profit des Résidences Yvelines Essonne pour une durée de 99 ans, pour réaliser les logements sociaux aux 7 bis Chemin de Limon.

Délibération n°49/2019 – Autorisation donnée au maire de signer le bail emphytéotique avec les Résidences Yvelines Essonne pour la construction de logements sociaux au Clos Gabriel

Sur présentation de Monsieur le Maire, afin de pouvoir réaliser des logements sociaux sur les terrains communaux, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la signature d'un bail emphytéotique et autorise le Maire à signer le bail emphytéotique au profit des Résidences Yvelines Essonne pour une durée de 99 ans, pour réaliser les logements sociaux au Clos Gabriel.

Délibération n°50/2019 – Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire

Sur présentation de Monsieur le Maire, L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de prémption urbain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, institue le droit de prémption urbain sur les zones UA, UB, UC et UD, donne délégation à Monsieur le Maire pour l'exercer en tant que de besoin, précise que le droit de prémption urbain entrera en vigueur dès qu'elle sera exécutoire et après affichage et publication dans deux journaux et précise que le périmètre du DPU sera annexé au dossier du PLU.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°51/2019 – Tarif de l'accueil de loisirs du mercredi matin avec ou sans sortie

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, 13 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

	Forfait demi-journée sans sortie	Forfait demi-journée avec sortie
Q.F. ≤ 500 €	3,10 €	7,80 €
501 € < QF ≤ 2 000 €	Compris entre 3,10 € et 4,60 €	Compris entre 7,80 € et 11,70 €
2 001 € < QF < 4 500 €	compris entre 4,60 € et 7,80 €	compris entre 11,70 € et 19,00 €
QF ≥ 4 500 €	7,80 €	19,00 €

Délibération n°52/2019 – Attribution du marché « nettoyage, enlèvement et évacuation des déchets sur les parcelles AI107, AI108 et AI130 »

Sur présentation de Monsieur le Maire, dans le cadre du nettoyage des terrains occupés illégalement par les Roms en février 2017, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 novembre 2018 a autorisé le Maire à lancer la consultation.

Après consultation et analyse des offres, La commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 2 septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer le marché de nettoyage, enlèvement et évacuation des déchets sur les parcelles AI107, AI108 et AI130 à la société BIOGENIE EUROPE pour un montant de 523 675,50 € H.T.

Délibération n°53/2019 – Tarifs Maison de la Petite Enfance – Application du barème de la CNAF

Sur présentation de Mme Garcia, la CNAF a fait évoluer son barème national des participations familiales. Le taux de participation des familles augmente de 0,8% soit une hausse de l'ordre de 2 centimes d'euro par heure. Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8% chaque année, au 1^{er} janvier, jusqu'en 2022. De même le plafond appliqué aux ressources est réévalué, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer le nouveau barème à compter du 1^{er} septembre 2019 et dit que les tarifs suivront l'évolution du barème de la CNAF pour les années suivantes.

Délibération n°54/2019 – Décision Modificative n°1 sur le Budget Assainissement

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2019, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°1 qui s'équilibre en fonctionnement à 36 737,00 € et en investissement à 27 101,47 €

Délibération n°55/2019 – Budget supplémentaire sur le budget principal de la Ville

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2019, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal a adopté le budget supplémentaire qui s'équilibre en fonctionnement à 167 704,00 € et en investissement à 575 134,00 €

Délibération n°56/2019 – Approbation du rapport de la CLETC du 12 septembre 2019

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLETC du 12 septembre 2019 sur l'évaluation de la charge transférée.

Délibération n°57/2019 – Instauration d'un Compte Epargne Temps (CET)

Sur présentation de Monsieur le Maire, Le Compte Epargne Temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide des règles d'ouverture du compte épargne temps, instaure les règles de fonctionnement et de gestion, les modalités d'utilisation des droits épargnés ainsi que les règles de fermeture du CET.

Fin de séance à 20h35.